

L'an deux mil dix-neuf, le vingt juin 2019, à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

**Étaient présent(e)s** : GRAMMONTIN Nadia, CRABE Philippe, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, QUENOT Claudine, LAULHE Denis, LUCAS Laure

**Procurations** : M. GUICHEBAROU Christian donne procuration à Mme CHASSERIAUD Marie-Thérèse

**Étaient excusé(e)s** : MICHAUX Nathalie, REY-BETHBEDER Véronique

**Secrétaire de séance** : GRAMMONTIN Nadia

**Date de la convocation** : 17/06/2019

### **ORDRE DU JOUR**

1. Création d'un service commun en matière d'ingénierie et d'assistance dans le cadre de l'aménagement des territoires communaux
2. Convention de partenariat avec le syndicat gave et Baïse – prestation d'étude de la défense extérieure contre l'incendie
3. Nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCLO en fonction de l'évolution démographique et/ou de la création et/entrée de nouvelle commune dans le territoire.
4. Demande de mise en place d'une boîte aux lettres par le comité des fêtes
5. Questions diverses

### **1-20062019 : Création d'un service commun en matière d'ingénierie et d'assistance dans le cadre de l'aménagement des territoires communaux**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 mars 2019 le Conseil Communautaire a décidé la création d'un service commun en matière d'ingénierie et d'assistance dans le cadre de l'aménagement des territoires communaux.

Concrètement ce service a pour but de proposer aux communes un accompagnement technique et administratif pour qu'elles puissent mener à bien les opérations qu'elles initient au titre de leurs compétences dans les différents domaines de l'aménagement de leur territoire.

Dans la mesure où la Communauté de Communes assurera l'entretien à venir des espaces aménagés, son implication dans les projets lui permettra d'avoir un regard sur les aménagements projetés dès leur conception. De plus, la création d'un service commun, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, permet de répondre aux exigences d'efficacité de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes.

La Communauté de Communes propose donc une convention aux communes membres pour l'adhésion à ce nouveau service.

Ce service est gratuit, sont exclus les bâtiments communaux.

Il en résulte un vote :

- **6 pour**

**2-20062019 : Convention de partenariat avec le syndicat gave et Baïse – prestation d'étude de la défense extérieure contre l'incendie**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie est une compétence communale. Suivant l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département des Pyrénées Atlantiques, les Communes doivent notamment :

- Contrôler annuellement le fonctionnement de leurs Points d'Eau Incendie
- Elaborer une carte des risques sur leur territoire communal afin de prendre un arrêté de défense Extérieure contre l'Incendie. Cet arrêté peut être complété par un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) pour prendre en compte les évolutions de l'urbanisme.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE dispose de la compétence "distribution de l'eau potable" sur le territoire complet ou partiel de 39 communes. Son réseau de canalisations, et ouvrages annexes, permet d'alimenter des poteaux et bouches incendies, appartenant aux communes. Il dispose d'outils de planification et de contrôle (Système d'Information Géographique et modélisation hydraulique du système) et est à ce titre régulièrement sollicité par ses Communes adhérentes au sujet de la capacité du réseau à assurer la Défense extérieure Contre l'Incendie.

Madame le Maire propose au conseil municipal un partenariat entre le Syndicat et ses Communes, le Syndicat jouant le rôle de Coordonnateur pour la passation d'un groupement de commandes. La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention constitutive. Elle donne lecture à l'assemblée du projet de convention de partenariat entre le Syndicat et les Communes membres, qui définit les conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Les montants ci-dessous sont une estimation :

Hypothèses	Prestations	Coût estimatif € HT
2 P.E.I	Arrêté de DECI	790,00
146 habitants	Option 1-Schéma DECI	240,00
	Option 2 -Salle des fêtes	350,00

Où l'exposé de sa Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE et les communes membres pour la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes et accepte que le Syndicat soit désigné coordinateur du groupement de commandes.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

- **TRANSMET** la présente délibération en Préfecture de Pau.

Il en résulte un vote :

- **6 pour**

**3-20062019 : Nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCLO en fonction de l'évolution démographique et ou de la création et/entrée de nouvelle commune dans le territoire**

Madame le Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Madame le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre sont déterminés :

soit, par :

- **“accord local”** adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres ;

soit, à défaut d'accord local, selon les règles de

- **« droit commun »** fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales : chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges, aucune commune ne peut se voir attribuer plus de sièges qu'elle ne compte de conseillers municipaux.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Madame le Maire invite les membres de l'assemblée à se positionner sur la répartition des sièges. Il rappelle la répartition actuelle des 96 sièges :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
Orthez	17
Mourenx	10
Monein	6
Artix	5
Arthez-de-Béarn	2
Lagor	1
Puyoo	1
Mont	1

Lucq de Béarn	1
Maslacq	1
Bellocq	1
Baigts de Béarn	1
Sault de Navailles	1
Pardies	1
Bonnut	1
Lacq	1
Argagnon	1
Lahourcade	1
Biron	1
Castétis	1
Cescau	1
Labastide-Monréjeau	1
Sallespisse	1
Hagetaubin	1
Labastide-Cézeracq	1
Serres-Sainte-Marie	1
Abos	1
Os-Marsillon	1
Loubieng	1
Tarsacq	1
Ramous	1
Laà Mondrans	1
Ozenx-Monestrucq	1
Vielleségure	1
Mesplède	1
Saint-Boès	1
Sarpourenx	1
Salles-Mongiscard	1
Parbayse	1
Castillon d'Arthez	1
Lanneplàà	1
Urdès	1
Cardesse	1
Balansun	1
Casteide Candau	1
Sauvelade	1
Casteide Cami	1
Abidos	1
Lacommande	1
Saint Médard	1
Viellenave d'Arthez	1

Cuqueron	1
Doazon	1
Saint Girons	1
Lacadée	1
Boumourt	1
Noguères	1
Castetner	1
Bésingrand	1
Labeyrie	1
Arnos	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'une répartition de droit commun fixant à 95 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Communauté de Communes de Lacq Orthez, réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
Orthez	16
Mourenx	10
Monein	6
Artix	5
Arthez-de-Béarn	2
Lagor	1
Puyoo	1
Mont	1
Lucq de Béarn	1
Maslacq	1
Bellocq	1
Baigts de Béarn	1
Sault de Navailles	1
Pardies	1
Bonnut	1
Lacq	1
Argagnon	1
Lahourcade	1
Biron	1
Castétis	1
Cescau	1
Labastide-Monréjeau	1
Sallespisse	1
Hagetaubin	1
Labastide-Cézeracq	1

Serres-Sainte-Marie	1
Abos	1
Os-Marsillon	1
Loubieng	1
Tarsacq	1
Ramous	1
Laà Mondrans	1
Ozenx-Montestrucq	1
Vielleségure	1
Mesplède	1
Saint-Boès	1
Sarpourenx	1
Salles-Mongiscard	1
Parbayse	1
Castillon d'Arthez	1
Lanneplaa	1
Urdès	1
Cardesse	1
Balansun	1
Casteide Candau	1
Sauvelade	1
Casteide Cami	1
Abidos	1
Lacommande	1
Saint Médard	1
Viellenave d'Arthez	1
Cuqueron	1
Doazon	1
Saint Girons	1
Lacadée	1
Boumourt	1
Noguères	1
Castetner	1
Bésingrand	1
Labeyrie	1
Arnos	1

Il en résulte un vote :

- **5 pour**
- **1 abstention (pas d'avis là-dessus de M. Philippe CRABÉ)**

**4-20062019: Demande de mise en place d'une boîte aux lettres par le comité des fêtes**

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande du comité des fêtes de la mise en place d'une boîte aux lettres au-dessus de celle de la mairie. En effet, le comité des fêtes souhaite gérer eux même leur courrier.

Il en résulte un vote :

**6 pour**

**5-20062019: Questions diverses**

**SIVU DE BIRON** : 25 en maternelle dont 2 qui ne rentreront qu'en janvier ou février 2020. Et 50 restants dont je ne connais pas la répartition par classe.

**RALENTISSEUR** : Madame le Maire propose de placer un ralentisseur sur la route des crêtes. Il s'agit d'une écluse + coussin berlinois. Pour informations, en un an il y a eu 3 accidents.

Madame le Maire sera disponible pour recevoir les administrés avant les travaux.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité à l'installation d'un ralentisseur. Un courrier sera envoyé aux administrés.

**GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CCLO-PRESTATIONS DES SERVICES AVEC LA SACPA :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la CCLO a passé un marché avec la société SACPA afin que les communes qui y adhère bénéficie d'une prestation de services portant sur la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.

Le calcul du coût estimatif pour la commune est le suivant :

- 1.171€/hab soit  $1.171€ \times 138 = 161.60€$

Le conseil municipal est favorable à la signature de la convention de prestation de services avec la SACPA.

Séance levée à 21h10



**ORDRE DU JOUR**

- 1. Création d'un service commun en matière d'ingénierie et d'assistance dans le cadre de l'aménagement des territoires communaux**
- 2. Convention de partenariat avec le syndicat gave et baisse-prestation d'étude de la défense extérieure contre l'incendie.**
- 3. Nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCLO en fonction de l'évolution démographique et/ou de la création et/entrée de nouvelle commune dans le territoire.**
- 4. Demande de mise en place d'une boîte aux lettres par le comité des fêtes**
- 5. Questions diverses**

NOM	PRÉNOMS	SIGNATURES
GRAMMONTIN	Nadia	
CHASSERIAUD	Marie-Thérèse	
MICHAUX	Nathalie	
CRABE	Philippe	
GUICHEBAROU	Christian	
LAULHÉ	Denis	
LUCAS	Laure	
QUENOT	Claudine	
REY-BETHBEDER	Véronique	